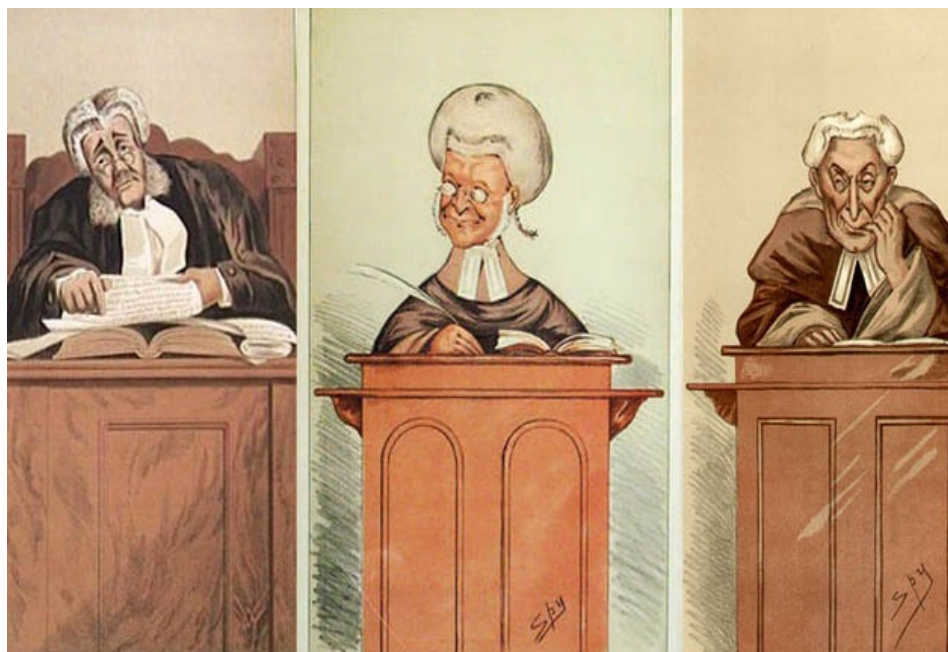


LES VILAINS TERRORISTES SE REBELLENT

LE 16 MARS 2012 PIERRE ALONSO

Les affaires de Tarnac et d'Adlène Hicheur, ce physicien du Cern accusé d'être un terroriste islamiste, ont un point commun. Elles illustrent une dérive de l'antiterrorisme, selon les participants d'une conférence de presse organisée jeudi par la Ligue des droits de l'homme. Deux dossiers dans lesquels des services tels que la DCRI ont fabriqué des "terroristes" bien présentables, sans trop se soucier parfois de la réalité des faits.



À priori, les deux affaires ne se ressemblent pas. D'un côté, deux mis en examen dans l'affaire de Tarnac. Militants de "l'ultra-gauche", "anarcho-autonomes" selon les mots de Michèle Alliot-Marie alors ministre de l'Intérieur, ils sont arrêtés en novembre 2008, soupçonnés de sabotage de lignes TGV.

De l'autre, **Adlène Hicheur**, physicien au du Cern, **l'organisation européenne pour la recherche nucléaire**. Accusé d'avoir projeté des attentats en France en lien avec Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI), il est interpellé le 8 octobre 2009 et maintenu en détention provisoire depuis.

Entre les deux affaires, un dénominateur commun : "la fabrication de parfaits terroristes, une dérive de l'antiterrorisme", ont affirmé les intervenants de la conférence de presse qui s'est tenue jeudi matin à la Ligue des droits de l'homme. Elle réunissait avocats et groupes de soutiens des deux affaires.

Une différence de taille les sépare. Les inculpés de Tarnac bénéficient aujourd'hui d'un relatif capital de sympathie. Adlène Hicheur pâtit au contraire de la "circonstance aggravante de ne pas être blanc" selon l'un des mis en examen de Tarnac qui a contacté Halim Hicheur, le frère ainé d'Adlène, après **la publication d'une tribune**.

Intelligents

Pour l'un des avocats des mis en examen de Tarnac, Jérémie Assous, la personnalité de ses clients a contribué à faire changer le point de vue de l'opinion :



TARNAC PRODUCTION

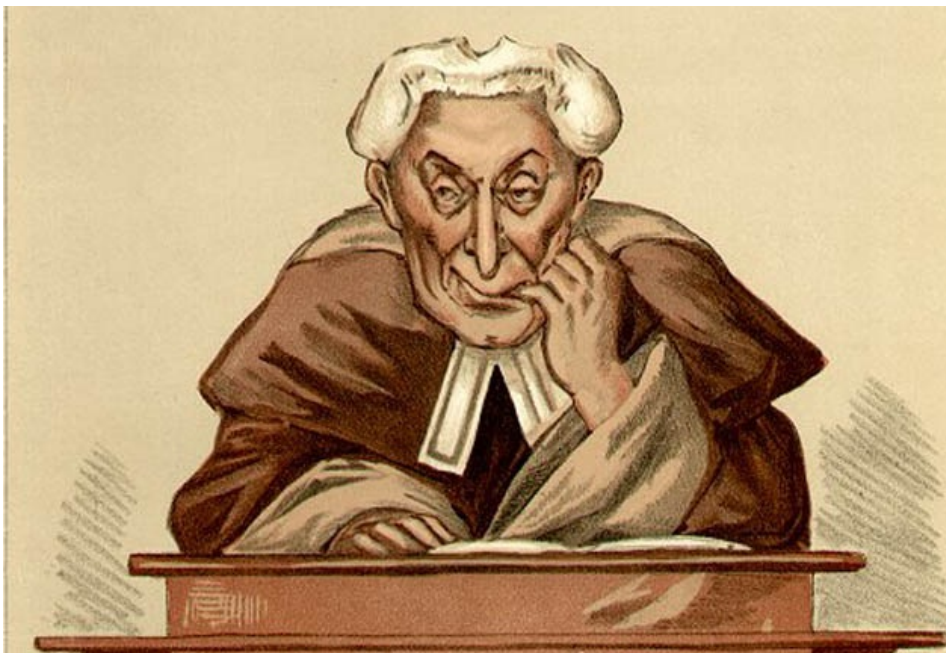
Tarnac dossier judiciaire scandaleux, dérive éloquente de l'antiterrorisme à la française. Certes. Mais aussi et surtout ...

“

Il s'agit de jeunes gens intelligents, blancs, issus de la classe moyenne, certains ont fait des études brillantes. Ils maîtrisent la prise de parole publique. Une identification est possible pour les journalistes et le public.

”

À titre d'exemple, il cite la libération de Julien Coupat intervenue quelques jours **après une longue interview** parue dans *Le Monde*. Mathieu Burnel, arrêté en novembre 2008 dénonce la logique de l'antiterrorisme qui fonctionne comme une histoire, au lieu de reposer sur des éléments matériels. Dans cette mise en récit, *“le pouvoir médiatique se fait l'adjoint des pouvoirs policier et politique”* critique Benjamin Rosoux, l'autre inculpé de Tarnac présent à la conférence de presse de jeudi.



Me Assous explique cette partialité en partie par la disponibilité des sources au début d'une affaire :

“

Les médias n'ont d'abord des informations que du parquet ou de la police. Ensuite, ils ont souvent une méfiance vis-à-vis de la parole de la défense, que ce soit les avocats ou les proches des mis en examen.

”

Dans l'affaire Adlène Hicheur, ses soutiens dénoncent aujourd'hui une fine orchestration médiatique, qui commence dès la garde à vue. Brice Hortefeux, ministre de l'Intérieur de l'époque, est en déplacement à Lyon alors qu'Adlène Hicheur y est interrogé après avoir été interpellé au domicile de ses parents à Vienne. Lors d'une conférence de presse improvisée, Brice Hortefeux affirme *que “la France a peut-être évité le pire”* .

“Éveiller les fantasmes”

Transparaît une allusion aux qualifications scientifiques d'Adlène Hicheur, physicien de très haut niveau en physique nucléaire. *“Une façon d'éveiller les fantasmes qui n'a rien à voir avec la réalité”* dénonce Patrick Baudouin, son avocat. Le dossier repose aujourd'hui sur 35 mails échangés avec un interlocuteur que la DCRI a identifié en la personne de Moustapha

Debchi, décrit comme un cadre d'AQMI.

L'arrestation de ce dernier a été rapportée dans la presse algérienne en février 2011. En septembre, le procès-verbal de son interrogatoire par les services de sécurité algériens est versé au dossier d'Adlène Hicheur, à l'issue d'une commission rogatoire internationale. Patrick Baudouin, avocat d'Adlène Hicheur, a fait part jeudi de grandes difficultés pour obtenir des informations sur Moustapha Debchi et pour que ce PV soit ajouté à l'instruction. Un PV dont la forme **avait soulevé** l'étonnement de la défense, comme nous l'avions découvert.

Aucune pièce d'identité ne venait confirmer l'identité de Moustapha Debchi. Ses réponses *"surabondaient dans le sens de l'accusation"* selon Patrick Baudouin pour qui l'instruction a été menée uniquement à charge. Pour preuve, il cite le choix du juge d'instruction, Christophe Teissier (alors peu expérimenté en matière d'antiterrorisme), et non Marc Trévidic, reconnu pour son indépendance selon l'avocat. Voire des *"manipulations"* avec des traductions approximatives de l'arabe et des tentatives de *"subordination de témoins"*.

Dans un échange daté du 1er juin 2009, Moustapha Debchi demande : *"Cher frère, on ne va pas tourner autour du pot : est-ce que tu es disposé à travailler dans une unité activant en France ?"*. La réponse d'Adlène Hicheur, telle qu'elle apparaît dans le dossier d'instruction est *"Concernant ta proposition, la réponse est OUI bien sûr"*. Son avocat conteste cette traduction de l'arabe, notamment l'utilisation des majuscules qui change selon lui le sens que l'on peut y donner.

Aucun des mails ne montre *"le moindre début d'intention de mise en œuvre d'un projet précis d'acte terroriste"* poursuit Patrick Baudouin. *"Tout est virtuel. La question de la qualification est clairement posée"*. Il conclut :



Dans cette affaire, une vérité est pré-établie et l'instruction veut la confirmer. C'est une présomption, une affirmation de culpabilité.



Les deux affaires mettent en lumière des dérives de l'antiterrorisme, fondé en France sur une justice d'exception. *"Elle permet la violation des droits individuels de certains et attribue des droits surdimensionnés à d'autres"* critique Jérémie Assous. D'un côté les mis en examen, de l'autre les services et les organes de justice. *"Dans ce système, les acteurs s'auto-alimentent"* poursuit-il.

En octobre 2010, après un renforcement du plan vigipirate, Brice Hortefeux citait le séparatisme basque, *"l'ultragauche"* et *"l'islamisme radical"* au titre des principales menaces. La conférence de presse jeudi réunissait *"deux mamelles de l'antiterrorisme"* relevait, grinçant, Benjamin Rosoux.



commentaire choisi par la rédaction

JEAN-PIERRE LEES

le 20 mars 2012 - 23:38 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

Lorsque le comité de soutien a tenté d'alerter le ministère sur les abus évidents de cette affaire, voici la savoureuse réponse (apparemment un texte standard) qui nous a été faite par le ministère de la justice:

"Vous avez appelé mon attention sur la situation pénale de Monsieur Adlène HICHEUR. Je peux vous assurer que les magistrats spécialisés du tribunal de grande instance de Paris mettent en œuvre les textes applicables à la lutte anti-terroriste conformément aux règles procédurales prévues par la loi en veillant tout particulièrement au respect des droits de la défense.



**LE PARFAIT TERRORISTE
PHYSICIEN**

**Il y a deux ans, un physicien
du Cern d'origine
algérienne, devenait le
client idéal de
l'antiterrorisme à la
française ...**

OWN'S CHOICE

Ce dernier principe permet notamment à la personne mise en examen, qui s'est donc vue notifier la qualification pénale précise retenue à son encontre dans le cadre de l'information judiciaire, d'exercer ses droits, éventuellement par l'intermédiaire de son avocat.

Elle peut ainsi, à l'instar des procédures de droit commun, contester les qualifications retenues à son encontre, ces qualifications, comme l'ensemble des éléments de la procédure, étant soumises, y compris en appel, à un débat contradictoire et ce dès le stade de l'information judiciaire.

La personne mise en examen peut aussi soulever toutes les nullités qu'elle souhaite à l'encontre des actes de la procédure. Elle peut demander à ce que des actes d'instruction soient réalisés, ceux-ci ne pouvant être refusés que par ordonnance motivée du juge d'instruction, et bien entendu, demander sa mise en liberté. Elle peut également faire appel de l'ensemble des ordonnances rendues par le magistrat instructeur et par le juge des libertés et de la détention."

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

BERNARD LANGLOIS

le 16 mars 2012 - 15:12 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



"Deux mamelles de l'antiterrorisme" ...

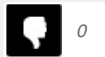
Mais la première, "le séparatisme basque", est bien vivante, comme Sarko l'a constaté à ses dépens lors de sa visite à Bayonne ... :-)

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

AETHELWYN

le 17 mars 2012 - 15:44 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Et a-t-on fait traduire les mails par différents traducteurs pour voir ce qu'ils en pensaient ? C'est trop facil.

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

SYLVIE BEGHAL

le 17 mars 2012 - 21:29 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Je salue votre soutien à cette personne, qui en effet est une victime des dérives de la politique anti-terroriste en France, il faut du courage pour se risquer sur ce terrain. Mais puis je vous suggérer, l'union fait la force, l'affaire de mon époux Djamel Beghal pourrait être une troisième affaire avec des points communs. En effet il a été condamné à 10 ans d'emprisonnement, on lit depuis bientôt 11 ans dans la presse qu'il a été condamné pour préparation d'attentat, alors que dans l'arrêt de la cour d'appel de 2005, il est écrit noir sur blanc que la preuve effective d'un projet d'attentat, n'est pas apportée en procédure sinon par le biais d'une déclaration de Beghal faite devant les enquêteurs émiratis, reçue dans des conditions non conformes au respect des droits de la défense (comprendre sous la torture) et NE POUVANT AINSI ETRE RETENUE" il est expliqué plus loin que ce sont les positions religieuses qui sont condamnées en réalité. En décembre 2010 le journal Le Monde, publiait les confessions d'un des juges instructeur de l'époque, le juge Ricard, qui disait en toute impunité que les preuves pour condamner Beghal n'étaient pas normalement suffisantes, mais qu'il avait été condamné grâce à la réputation de ses services! Aujourd'hui réarrêté, pour une seconde pseudo-affaire, les mêmes méthodes sont employées, et ce qui est planifié est malheureusement prévisible. C'est une histoire si longue à raconter, mais Djamel, comme Adlène et tant d'autres sont DES PRISONNIERS D'OPINION, oui en France ON CONDAMNE POUR DES OPINIONS. freedjamelbeghal.wordpress.com. Je reste à la disposition de tout journaliste désireux de publier et défendre la vérité, car jusque là, les médias n'ont participé qu'à la destruction de mon époux et de ma famille.

VOUS AIMEZ



4

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

CHELO



le 17 mars 2012 - 23:34 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour madame, le cas de Hicheur m'a conduit à celui de votre mari, je suis journaliste d'Euronews (version espagnole) j'aimerais savoir d'avantage sur le possibilité d'un recours ou la situation de votre mari.

Cordialement

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

SYLVIE BEGHAL

le 18 mars 2012 - 10:29 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Monsieur, je vous remercie de votre attention. Vous pouvez prendre contact avec moi par email beghalfamily@hotmail.co.uk, vous pouvez également en parallèle écrire à mon mari à l`adresse postée sur le blog freedjamelbeghal.wordpress.com section soutien. Cordialement, S.Beghal

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE



commentaire choisi par la rédaction
JEAN-PIERRE LEES

le 20 mars 2012 - 23:38 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Lorsque le comité de soutien a tenté d'alerter le ministère sur les abus évidents de cette affaire, voici la savoureuse réponse (apparemment un texte standard) qui nous a été faite par le ministère de la justice:

" Vous avez appelé mon attention sur la situation pénale de Monsieur Adlène HICHEUR. Je peux vous assurer que les magistrats spécialisés du tribunal de grande instance de Paris mettent en œuvre les textes applicables à la lutte anti-terroriste conformément aux règles procédurales prévues par la loi en veillant tout particulièrement au respect des droits de la défense.

Ce dernier principe permet notamment à la personne mise en examen, qui s'est donc vue notifier la qualification pénale précise retenue à son encontre dans le cadre de l'information judiciaire, d'exercer ses droits, éventuellement par l'intermédiaire de son avocat.

Elle peut ainsi, à l'instar des procédures de droit commun, contester les qualifications retenues à son encontre, ces qualifications, comme l'ensemble des éléments de la procédure, étant soumises, y compris en appel, à un débat contradictoire et ce dès le stade de l'information judiciaire.

La personne mise en examen peut aussi soulever toutes les nullités qu'elle souhaite à l'encontre des actes de la procédure. Elle peut demander à ce que des actes d'instruction soient réalisés, ceux-ci ne pouvant être refusés que par ordonnance motivée du juge d'instruction, et bien entendu, demander sa mise en liberté. Elle peut également faire appel de l'ensemble des ordonnances rendues par le magistrat instructeur et par le juge des libertés et de la détention."

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

1 ping

Tribune contre le "pré-terrorisme" » revue du web, Just another weblog le 30 avril 2012 - 14:36

[...] conférence de presse avait été organisée le 15 mars par les mis en examen de l'affaire Tarnac et les groupes de soutien [...]